

DYCAST

Conditions Générales de Vente

SAS au capital de 2 500 € — SIREN : 843 264 615 — RCS Perpignan
2 Rue de la Carrerada, 66130 Ille-sur-Têt — N° TVA : FR04 843 264 615 — Code NAF : 73.11Z
Assurance Allianz Actif Pro n° 62804348 (RC exploitation, RC professionnelle, défense pénale et recours)
Dernière mise à jour : 10/04/2026

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions contractuelles applicables aux prestations fournies par DYCAST, ci-après dénommée « le Prestataire », auprès de ses clients, ci-après dénommés « le Client ».

DYCAST propose notamment :

- la création et le développement de sites internet,
- le développement d'applications mobiles,
- le création et le développement de solutions logicielles en mode SaaS,
- la gestion et l'animation de réseaux sociaux,
- la création graphique et infographique,
- le référencement naturel (SEO),
- des prestations de conseil et accompagnement digital,
- des abonnements de maintenance, d'hébergement et/ou de gestion digitale.

Toute commande passée auprès de DYCAST implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 2 – Devis, commande et acceptation

Toute prestation fait l'objet d'un devis écrit précisant la nature des services, leur prix, leur durée et les conditions particulières éventuelles.

La validation d'un devis par le Client (signature manuscrite ou validation électronique) entraîne formation du contrat et acceptation des présentes CGV.

DYCAST se réserve le droit de refuser toute commande d'un Client avec lequel existerait un litige relatif à un défaut de paiement ou un non-respect des présentes CGV.

Article 3 – Prix, facturation et conditions de paiement

3.1 Prix

Les prix des prestations sont exprimés en euros hors taxes (HT), auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

3.2 Modalités de paiement

Les factures sont payables à 30 jours date de facture, sauf conditions particulières indiquées au devis ou contrat.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

3.3 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, DYCAST appliquera de plein droit :

- des pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal,
- une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (article L441-10 du Code de commerce).

3.4 Suspension des services et prestations

En cas de non-paiement d'une facture liée à une prestation récurrente (abonnement, maintenance, hébergement, gestion des réseaux sociaux, SEO, etc.), les services seront automatiquement suspendus 30 jours après la date d'échéance de la facture impayée.

En l'absence de régularisation dans un délai de 60 jours, DYCAST pourra résilier le contrat aux torts exclusifs du Client.

La suspension ou la résiliation des services ne dispense pas le Client du règlement des sommes dues.

3.5 Évolution tarifaire

DYCAST se réserve le droit de réviser le prix des abonnements (maintenance, hébergement, SEO, réseaux sociaux, etc.) en fonction de l'évolution de ses coûts (inflation, infrastructure, licences logicielles, charges sociales...).

Toute modification sera communiquée au Client au moins 30 jours avant son application. Le Client pourra résilier son contrat avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Article 4 – Délais d'exécution

Les délais communiqués par DYCAST sont donnés à titre indicatif. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des retards liés à :

- la communication tardive ou incomplète des éléments par le Client,
- des demandes de modifications substantielles,
- des dysfonctionnements liés à des prestataires tiers (hébergeur, fournisseur d'accès, régie publicitaire),
- des cas de force majeure.

Article 5 – Obligations du client

Le Client s'engage à :

- fournir l'ensemble des éléments nécessaires (textes, images, vidéos, accès techniques, identifiants) dans les délais convenus,
- garantir que les contenus fournis respectent les droits de tiers et la législation en vigueur,
- collaborer activement avec DYCAST pour permettre la bonne exécution des prestations.

Article 6 – Propriété intellectuelle

6.1 Travaux réalisés

DYCAST conserve la pleine propriété intellectuelle de ses créations (codes sources, chartes graphiques, visuels, applications, méthodologies) tant que la facture correspondante n'a pas été intégralement réglée.

6.2 Sites internet fournis dans le cadre d'un abonnement

Lorsqu'un site internet est fourni dans le cadre d'un abonnement mensuel, il reste la propriété exclusive de DYCAST.

Le Client pourra en obtenir la pleine cession (codes sources, droits d'exploitation, transfert d'hébergement) uniquement après 24 mois consécutifs d'abonnement intégralement réglés. Avant ce délai, toute demande de cession fera l'objet d'un devis spécifique.

Le Client demeure l'éditeur du site internet au sens de la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité des contenus publiés (textes, images, vidéos, sons, logos, marques, bases de données, etc.).

En conséquence, le Client garantit DYCAST contre toute réclamation ou action de tiers relative auxdits contenus, et décharge DYCAST de toute responsabilité en cas de manquement, notamment en cas de violation de droits d'auteur, de droits voisins, de marques, de protection des données personnelles ou de toute autre disposition légale ou réglementaire.

6.3 Applications mobiles fournies dans le cadre d'un abonnement

Les applications mobiles développées et fournies par DYCAST le sont à partir d'une plateforme technique commune (appbuilder), dont le code source et les composants techniques restent la propriété exclusive de DYCAST et/ou de ses partenaires technologiques.

En conséquence, les applications mobiles mises à disposition du Client ne peuvent faire l'objet d'aucune cession de propriété intellectuelle ni d'aucun transfert de code source. Le Client bénéficie uniquement d'un droit d'usage limité, non exclusif et non cessible, dans le cadre du contrat d'abonnement conclu avec DYCAST et pour la durée de celui-ci.

Le Client demeure toutefois éditeur de l'application au sens de la législation applicable, et assume à ce titre l'entière responsabilité des contenus qu'il y intègre (textes, images, vidéos, sons, logos, marques, données, etc.).

DYCAST ne pourra être tenu responsable de tout manquement relatif auxdits contenus. Le Client garantit DYCAST contre toute réclamation de tiers liée à leur utilisation et décharge DYCAST de toute responsabilité à ce titre.

6.4 Références commerciales

DYCAST se réserve le droit de citer le nom et le logo du Client, ainsi que de présenter les travaux réalisés à titre de références commerciales, notamment dans ses supports de communication et sur son site internet.

DYCAST se réserve également le droit d'ajouter sur les sites internet réalisés une mention discrète indiquant que le site a été créé par DYCAST, accompagnée d'un lien hypertexte vers le site officiel www.dycast.fr.

Cette mention ne pourra être retirée ou modifiée sans l'accord exprès et préalable de DYCAST.

Article 7 – Hébergement, maintenance et sauvegardes

7.1 Localisation des données

Les données hébergées dans le cadre des prestations DYCAST sont principalement stockées sur des serveurs situés en France. Cependant, certaines données peuvent également être hébergées ou sauvegardées sur des serveurs situés hors de France via des prestataires tiers (solutions cloud, services de sauvegarde ou CDN).

7.2 Maintenance et mises à jour

DYCAST assure, dans le cadre des contrats correspondants, la maintenance corrective et/ou évolutive des sites internet et applications. Le Client reconnaît que certaines interruptions de service peuvent intervenir dans le cadre de mises à jour, d'améliorations de sécurité ou d'opérations de maintenance.

7.3 Hébergeur et CDN privilégiés

À titre indicatif, le prestataire d'hébergement privilégié par DYCAST est OVHcloud, dont les serveurs sont principalement localisés en France. La gestion technique et l'infogérance des serveurs peuvent être assurées par la société Dutiko SAS, partenaire de DYCAST.

Par ailleurs, DYCAST recommande fortement l'utilisation du service Cloudflare en tant que CDN et solution de sécurité, permettant notamment :

- d'améliorer la protection des sites contre les attaques informatiques (dont les attaques DDoS),
- de renforcer la sécurité des communications (certificats SSL, filtrage des requêtes malveillantes),
- d'optimiser la performance et la disponibilité des services en ligne.

En cas de refus du Client d'utiliser Cloudflare, DYCAST ne pourra être tenu responsable des éventuels incidents de sécurité ou d'indisponibilité qui auraient pu être évités grâce à ce service.

7.4 Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)

La GTR correspond au délai dans lequel un service accidentellement interrompu doit être remis en fonctionnement. Par l'intermédiaire de la SAS Dutiko, DYCAST bénéficie d'une GTR de 4 heures maximum, applicable les jours ouvrables du lundi au vendredi de 9h à 19h.

En fonction de son budget et de la criticité de son activité, le Client peut souscrire à des formules optionnelles d'infogérance renforcée, permettant notamment :

- une GTR inférieure à 4 heures, 24h/24 et 7j/7,
- une supervision avancée des serveurs, sites et applications,
- des services additionnels de monitoring et de sécurité.

Il est expressément convenu que la GTR relève des engagements contractuels du prestataire technique Dutiko SAS auprès de DYCAST. En conséquence, DYCAST ne saurait être tenu responsable en cas de non-respect des délais de rétablissement, ni des pertes directes ou indirectes liées à une interruption de service.

Article 8 – Responsabilité et garanties

8.1 Obligation de moyens

DYCAST est soumis à une obligation de moyens. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection des données et à la sécurité des infrastructures (pare-feu, certificats SSL, mises à jour régulières, systèmes de sauvegarde).

8.2 Limites de responsabilité

DYCAST ne pourra en aucun cas être tenu responsable des :

- interruptions de service, pannes, ralentissements ou suspensions liés à des prestataires tiers (hébergeurs, opérateurs télécoms, réseaux sociaux, moteurs de recherche, régies publicitaires),
- pertes de données, piratages, intrusions malveillantes ou attaques informatiques, malgré les mesures de sécurité mises en place,
- dommages indirects (perte de chiffre d'affaires, atteinte à l'image, perte de clientèle).

Le Client décharge expressément DYCAST de toute responsabilité en cas de piratage, suspension, bug ou panne affectant son site ou son application.

8.3 Limitation financière

En toute hypothèse, la responsabilité de DYCAST est limitée au montant total HT de la prestation concernée.

Article 9 – Confidentialité

DYCAST et le Client s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de l'exécution du contrat, sauf obligation légale ou demande judiciaire.

Article 10 – Données personnelles (RGPD)

DYCAST collecte et traite certaines données personnelles dans le cadre de l'exécution de ses prestations, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les données sont utilisées uniquement pour l'exécution des prestations, la facturation et la gestion de la relation client.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles en adressant sa demande à : contact@dycast.fr.

Article 11 – Résiliation

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résilié de plein droit après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours.

En cas de résiliation anticipée à l'initiative du Client, sans faute imputable à DYCAST, les sommes déjà versées resteront acquises et les prestations engagées seront facturées.

Article 12 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable si l'exécution de ses obligations est retardée ou empêchée en raison d'un événement de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française (catastrophes naturelles, grèves, épidémies, guerre, cyberattaques, panne majeure d'infrastructure).

Article 13 – Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou leur exécution sera porté devant le Tribunal de Commerce de Perpignan, sauf dispositions légales impératives contraires.

Article 14 – Sous-traitance

DYCAST se réserve la possibilité de confier à des sous-traitants tout ou partie des prestations nécessaires à l'exécution du contrat, notamment en matière d'hébergement, de maintenance, de sécurité, de sauvegarde, de régie publicitaire, de diffusion de contenus ou d'intégration de services tiers (API, CDN, services cloud, etc.).

Le recours à la sous-traitance ne modifie en rien les obligations contractuelles de DYCAST, qui demeure seul responsable de la bonne exécution des prestations vis-à-vis du Client.

Dans le cadre de la sous-traitance impliquant le traitement de données à caractère personnel, DYCAST s'engage à ne travailler qu'avec des prestataires présentant des garanties suffisantes en matière de sécurité et de conformité au RGPD et à la loi Informatique et Libertés.

Article 15 – Acceptation

La validation d'un devis, d'une commande ou d'un contrat implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le Client, qui reconnaît en avoir pris connaissance.

Article 16 – Modification des CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente sont susceptibles d'évoluer à tout moment afin de s'adapter :

- aux évolutions légales et réglementaires,
- aux évolutions des services proposés par DYCAST,
- aux ajustements nécessaires liés à l'organisation interne ou aux pratiques du marché.

La version en vigueur est celle disponible en permanence sur le site internet : www.dycast.fr/cgv.

Le Client est réputé avoir accepté la dernière version applicable dès lors qu'il poursuit sa relation contractuelle avec DYCAST.

Article 17 – Clients relevant du droit public et commande publique

Le présent article s'applique à tout Client relevant du droit public — commune, intercommunalité, établissement public ou tout autre pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique. Le présent document constitue une offre commerciale à titre informatif et ne vaut pas engagement contractuel.

17.1 Obligation de mise en concurrence

Conformément aux principes fondamentaux posés par l'article L. 3-1 du Code de la commande publique — liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures — tout client public s'engage à respecter les procédures de mise en concurrence applicables avant toute conclusion d'un marché public.

Le Client public ne peut se prévaloir du présent devis pour s'affranchir de toute consultation préalable.

17.2 Seuils et procédures applicables

En application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2131-12 du Code de la commande publique, tout marché dont le montant estimé est égal ou supérieur aux seuils réglementaires en vigueur fait l'objet :

- d'une procédure adaptée (MAPA) pour les marchés en dessous des seuils européens,
- d'une procédure formalisée (appel d'offres, procédure négociée, dialogue compétitif...) pour les marchés dépassant les seuils européens fixés par les règlements communautaires en vigueur.

17.3 Allotissement

En application de l'article L. 2213-1 du Code de la commande publique, le client public est invité à examiner l'opportunité d'un allotissement des prestations décrites dans le présent document, afin de favoriser l'accès des PME à la commande publique.

17.4 Usage du devis dans le dossier de consultation

Le présent devis est établi de bonne foi afin de permettre au client public de disposer d'éléments techniques et financiers utiles à la constitution de son Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Il ne saurait en aucun cas constituer un marché de gré à gré au sens de l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique, sauf dérogation légalement justifiée.

17.5 Devoir de conseil et responsabilité du client public

Le présent prestataire attire l'attention du client public sur sa responsabilité propre quant au respect des règles de la commande publique, conformément à :

- la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 28 juillet 1995, Commune de Barberaz),
- les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Économie et des Finances,
- la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin II).

Le Client public est seul responsable du choix de la procédure de passation et de sa conformité aux textes applicables. DYCAST ne saurait être tenu responsable d'un manquement aux règles de la commande publique imputable au Client.